

PETR DU PAYS D'AURAY
40 rue du Danemark - CS 20335
56403 AURAY Cedex

DELIBERATION N°2023DC04

Comité syndical du 18 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 10	Nombre de délégués présents : 9	Nombre de votants : 10
-------------------------------------	---------------------------------	------------------------

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à quatorze heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le onze janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle du Conseil de la mairie de Quiberon.

Délégués titulaires présents : Stéphanie DOYEN, Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Dominique ROUSSELOT.

Délégué titulaire absent avant donné pouvoir : Tibault GROLLEMUND à Annaïck HUCHET.

Personnes qualifiées présentes : Bernard GUILLOU, Conseiller aux décideurs locaux, Yves LE FLOCH, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

Personne qualifiée absente excusée : Baptiste ROLLAND, Sous-Préfet de Lorient.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 2 décembre 2022. Ce PLH a été co-construit par l'ensemble des communes et des partenaires pendant près de 18 mois. Le Pays a participé aux travaux tout au long de la démarche.

La Communauté de communes a choisi de développer une politique de l'habitat et du foncier renforcée et ambitieuse afin de répondre aux enjeux du territoire : tension du marché de l'immobilier, poids des résidences secondaires et nécessité de logement pour les actifs, préservation du foncier, réponses aux enjeux climatiques et accès au logement de tous les publics.

Face à ces constats, les élus ont dégagé cinq grandes orientations qui guideront la politique locale de l'habitat pour les six prochaines années :

- Aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale,
- Accompagner l'accès au logement et à l'hébergement des populations aux besoins spécifiques,
- Définir la stratégie foncière et agir sur les formes urbaines dans la perspective d'une « Zéro artificialisation nette » des sols en 2050,
- Améliorer la performance énergétique et la qualité des logements pour répondre aux enjeux environnementaux,
- Animer et faire connaître la politique habitat communautaire.

N° 2023DC04 – Feuille 2

A ces égards, le projet de PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray, qui prévoit un enrichissement de l'offre de logement et vise un meilleur équilibre de l'offre résidentielle pour aider les ménages à se loger, tout en optimisant l'usage du foncier pour minimiser le prélèvement du foncier dans les espaces agricoles et naturels. De même, le SCoT prévoit de favoriser les aménagements et un habitat économes en énergie.

Ce programme est élaboré pour une durée de six ans (2023-2028). Ces orientations sont déclinées selon un programme d'actions concret avec des moyens renforcés afin de répondre aux problématiques identifiées. Ainsi le budget prévisionnel pour les 6 ans est estimé à environ 30 M€, soit environ 5 M€ par an.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le Pays d'Auray est saisi officiellement sur le projet arrêté de PLH 2023-2028 pour avis. A ce titre, le Pays dispose de deux mois à compter du 23 décembre 2022, date de réception du PLH. Passé ce délai, l'avis sera réputé tacitement favorable. A l'issue de cette période, le Conseil communautaire délibèrera pour analyser les avis émis avant de soumettre le projet de PLH aux services de l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 302-1 et suivants et R.302-1 et suivants relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

Vu la délibération n°2019DC/194 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 12 décembre 2019 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées ;

Vu la délibération n°2022DC/122 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour transmission aux Communes et au Pays d'Auray, ainsi que son annexe ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Stéphanie DOYEN, Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : **27 JAN. 2023**

Le secrétaire de séance,

Michel LE RAY

Le Président

Philippe LE RAY

